



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
Terrain municipale – Grande Rue
ASSOCIATION PATRIMOINE CULTURE MAUBEC LUBERON

A 107/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'association PATRIMOINE CULTURE MAUBEC LUBERON représentée par Mme Raymonde AUGUSTIN en date du 11/05/2026 sollicitant l'occupation du terrain municipale jouxtant le pumptrack – Grande Rue à Maubec pour la journée du 07/06/2026 en

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

L'association PATRIMOINE CULTURE MAUBEC LUBERON représentée par sa présidente Mme Raymonde AUGUSTIN – 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC, est **Autorisée** à occuper le domaine public sur la commune de MAUBEC 84660 à l'occasion de la manifestation « le Fête Brocante des Enfants » dans les conditions suivantes :

- Implantation de la manifestation sur le terrain municipal située au-dessus du Pumptrack le long de Grande Rue de la commune de Maubec pour la journée du 07/06/2026 – 06 heures 00 à 19 heures 00.

Article 2 – Circulation – Implantation – Signalisation de cirque :

Durant la période d'occupation précitée sur les voies communales de la commune de Maubec :

- La circulation sur l'axe Grande Rue sera maintenue
- **Aucun arrêt ou stationnement de véhicule n'est autorisé sur la zone y compris pour les organisateurs et les exposants.**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de sa manifestation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'arrivée. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Article 3 – Redevance :

L'occupation du domaine public est autorisée à titre gracieux.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels, la signalétique et la pré-signalisation correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 5 – Application :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du dimanche 07 juin 2026 de 06 heures 00 à 19 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 – Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et à l'association Patrimoine Culture Maubec Luberon représentée par Mme Raymonde AUGUSTIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 12 mai 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A107/26

Plan de la Zone d'implantation de la manifestation



Grande Rue